

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

N ° Délibération : CCAS DEL 26 026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Mickaël JUIGNÉ.

ETAIENT PRESENTS : Mickaël JUIGNÉ, Annie BLONZ, Sylvie LAUTRU, Damienne FLEURY, Dominique BARRET, Françoise REMBOTTE, Elisabeth MARTINS DOS SANTOS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Sophie REIGNIER qui donne pouvoir à Annie BLONZ, Pascale LEMAITRE.

**DEL 26-026 – Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail**

*Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ*

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

le code général de la fonction publique,

le code du travail,

le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Le Président du CCAS rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

**VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver à l'unanimité la proposition.**

Date de convocation : 21/09/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 7 Votants : 8

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en préfecture ce jour.

Yvré l'Évêque, le 29 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Françoise REMBOTTE

La Vice-Présidente

Annie BLONZ

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
MAIRIE  
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE